

Bureau communautaire du 29 avril 2021

DELIBERATION N° 2021-BC-3S-DEDD-07

ADHÉSION DE LA CARL AU DISPOSITIF “PETITES VILLES DE DEMAIN”

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le Jeudi 29 du mois d'Avril à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la CARL en présentiel et en distanciel sous la présidence du Président, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRÉSENTS : MM. Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loïc TONTON - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM. Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS - Wennie MOLIA - M. Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS - Mélila PHOUDIAH - Muguette DAIJARDIN - Nadia CELINI.

EXCUSES : M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

Date de la convocation :	27 Avril 2021
Date d'affichage :	27 Avril 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	14
Secrétaire de séance :	Guy BACLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL),

Considérant la volonté de la CARL de s'inscrire dans une démarche de développement co-construit et mutualisé avec ses communes membres,

Considérant que la candidature de la ville de Sainte a été retenue dans le cadre du programme “Petites villes de Demain”,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » a vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et CARL.

Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement de la Ville de Sainte-Anne, de la CARL et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage la Ville de Sainte-Anne, en collaboration avec la CARL, à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

La convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant.

Il est donc proposé au bureau communautaire d'autoriser le Président de la CARL à signer cette convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport et après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 Contre et 0 Abstention

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de la convention relative à l'adhésion de la CARL au programme "Petites Villes de Demain".

ARTICLE 2 : D'enclencher les formalités administratives et réglementaires relatives à cette convention.

ARTICLE 3 : De démarrer les missions y afférentes.

ARTICLE 4 : De charger le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT**




Cédric CORNET